

Politique de sélection des intermédiaires en vue d'obtenir le meilleur résultat possible

Rothschild & Cie Gestion prend toutes les mesures raisonnables afin de permettre à ses clients d'obtenir, avec régularité, le meilleur résultat possible pour l'exécution de leurs ordres, conformément aux dispositions législatives et réglementaires résultant de la transposition de la Directive Marchés d'Instruments Financiers.

La présente politique assure au client un processus de sélection des intermédiaires qui prend en compte les critères suivants :

- le prix des instruments financiers proposés par l'intermédiaire qui exécute l'ordre ;
- les coûts, directs et indirects, liés à l'exécution de ces instruments financiers. Les instruments financiers concernés sont les actions, les OPC, les produits de taux et les dérivés listés (options, futures...) ;
- la rapidité d'exécution de l'ordre ;
- la probabilité d'exécution et de règlement livraison ;
- la taille et la nature de l'ordre ;
- la qualité de l'analyse financière* ;
- ainsi que toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre (tel que impact marché et frais de transactions implicites).

La pondération des critères se fait par rapport à la prééminence du critère du prix total applicables aux clients.

L'ensemble des frais et commissions supportés par les mandants ou l'OPCVM à l'occasion des opérations portant sur le portefeuille géré, à l'exception des opérations de souscription et de rachat portant sur les OPCVM ou des fonds d'investissement, sont des frais de transaction. Ils se composent :

- a) du service de réception et de transmission d'ordres et le service d'exécution d'ordres ;
- b) des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, conformes au dispositif réglementaire.

Le suivi a posteriori consiste notamment, lors de revues ponctuelles réalisées par le comité de sélection des intermédiaires, à fournir une évaluation de la qualité des dispositifs opérationnels et du service offert par ces prestataires (tarification, qualité d'exécution des ordres, qualité du règlement/livraison, accès aux marchés, qualité de l'analyse financière,...).

* L'ensemble des services de recherche économique et d'analyse financière répondent aux conditions posées par la sélection de nos intermédiaires.

Rothschild & Cie Gestion surveille l'efficacité de la mise en œuvre de la politique et pourra, le cas échéant, l'adapter selon les évolutions des possibilités offertes par les intermédiaires. Le choix des intermédiaires est soumis à une revue régulière par le comité de sélection qui peut donner lieu à une nouvelle sélection d'intermédiaires. En outre, Rothschild & Cie Gestion conserve une marge de souplesse par rapport à l'application quotidienne de la politique de sélection.

Le consentement préalable du client sur l'application de cette politique d'exécution est requis. Il sera considéré avoir donné son accord général lors de la première demande d'exécution d'ordre. Son consentement est également requis pour l'exécution des ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation.

Il est rappelé que l'ordre transmis et exécuté conformément aux instructions spécifiques du client ne peut bénéficier de la garantie d'obtention du meilleur résultat possible.

Rothschild & Cie Gestion peut, sur simple demande formulée par le client, transmettre tout justificatif utile.